La «dissimulation du visage» devient un délit à partir d'avril 2011

03/03/2011 à 6h45

L'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public inscrite dans la loi le 11 octobre 2010 prendra effet le 11 avril prochain. Matignon, qui a pris le soin de recueillir l'avis des responsables du culte musulman, mise sur «l'effet dissuasif» de la loi. Aucune allusion au port de signes religieux, encore moins à la burqa.

Tout a été fait pour ne pas «stigmatiser» mais «positiver» sur des valeurs républicaines.

«*Il y avait une foule de pièges à éviter. Toutes les situations ont été pensées. Chaque mot a été pesé.*» De l'aveu des conseillers du premier ministre François Fillon, la circulaire publiée le 3 mars 2011 au Journal officiel a fait l'objet de la plus minutieuse préparation.

À partir du 3 mars, 100 000 affiches et 400 000 dépliants vont être expédiés aux quatre coins de l'Hexagone. Sur fond bleu, une Marianne très classique, cheveux au vent sous son petit bonnet phrygien. «*C'est une Marianne très IIIe République, assez sobre, non agressive*» explique un conseiller de Matignon. «*La République se vit à visage découvert*», proclame le slogan en haut de l'affiche.

L'interdiction vise toutes les tenues qui «r*endent impossible l'identification de la personne. Il n'est pas nécessaire, à cet effet, que le visage soit intégralement dissimulé*». Le texte ne dresse pas une nomenclature exhaustive des vêtements interdits et cite en exemple les «cagoules», «masques» ou

«voiles intégraux». L’espace public s’entend au sens large : la rue, les commerces, les transports… […]

La Croix